



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 SEPTEMBRE 2023
N°03**

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 23-09-26/D01	Admission en non valeurs	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-09-26/D02	Tarifcation 2023-2024 : TAP	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-09-26/D03	Convention ALSH 2023-2024 pour le financement du centre de loisirs de BOULOC	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-09-26/D04	Délibération décidant de la 2ème modification d'un PLU – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc	À LA MAJORITE (2 abstentions : <i>M. PATTYN et Mme GAUBIL</i>) des membres présents et représentés
N° 23-09-26/D05	Délibération prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc	À LA MAJORITE (2 abstentions : <i>Membres de l'opposition</i>) des membres présents et représentés
N° 23-09-26/D06	Approbation du logo de VILLENEUVE-LES-BOULOC et de la charte graphique	À LA MAJORITE (10 voix POUR - 2 voix CONTRE : <i>membres de l'opposition</i> - 4 ABSTENTIONS : <i>M. OF, M. HERAIL, M. ROUGE-GANEFF et M. STEFANO</i>) des membres présents et représentés

N° 23-09-26/D07	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
-----------------	--------------------------------------	---

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Panneaux de baskets complets – Espace de loisirs	KASO	1 842.00 €
Mobilier pour la Nouvelle Mairie	ODDOS	22 455.59 €
Visiophone pour l'école maternelle	SOCIETE OCCITANE	2 134.56 €
Licences informatiques serveur – Nouvelle Mairie	ZENLAN	2 606.04 €
Livres médiathèque	OMBRES BLANCHE	1 309.77 €
Accès internet fibre pour la vidéo protection de la Nouvelle Mairie	OPTIMO	1 080.00 €
Mise en place fibre optique médiathèque et école	OPTIMO	3 587.40 €
Prestation mensuelle d'entretien ménager de la nouvelle mairie	ENTRE SERVICES	1919.68 €
Mission révision allégée et modification du PLU	ADRET	18 096.00 €
Déménagement nouvelle mairie	JIMENEZ	3900.00 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Demande de subvention pour l'acquisition de panneaux de baskets complets pour le terrain multisport de l'espace de loisirs
- Demande de subvention pour l'installation d'une climatisation pour l'ALAE et d'une pompe à chaleur air/eau pour la médiathèque
- Demande de subvention pour l'installation d'un visiophone à l'école maternelle
- Demande de subvention pour la rénovation des appareils d'éclairage public (Programme LED ++)
- Décision Modification n°1 BP 2023- virement de crédits des dépenses imprévues d'investissement à l'opération 11: construction d'une salle des fêtes : 7 437.67€

1- Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des présentations en non valeurs établie le 16 Août dernier par le service de gestion comptable de Grenade. Il s'agit de dépenses d'un montant total de : 7.50 €

- Facture cantine pour 1 redevable

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **D'admettre en non-valeur, la créance présentée pour un montant total de 7.50 € ;**
- **Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de 2023 pour un montant de 7.50 €.**

2- Tarification 2023-2024 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.**

3- Convention ALSH 2023-2024 pour le financement du Centre de Loisirs de BOULOC

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'accueil des enfants de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc, établie par les services de la Mairie de Bouloc pour l'année scolaire 2023-2024.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la Convention d'accueil des enfants de Villeneuve-lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc pour l'année 2023-2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **De porter la participation financière de la commune à 14.75 euros par enfant et par jour pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2023 et 2024 ;**

4- Délibération décidant de la 2ème modification d'un PLU – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit ;
- Rectifier deux erreurs matérielles ;
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et Mme GAUBIL)** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de 2e modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**
 - Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit, notamment, modifier la limitation d'apport de terres en zone agricole, supprimer l'exigence de raquette de retournement pour les impasses, et assouplir les règles d'extension des habitations existantes en zones A et N ;
 - Rectifier deux erreurs matérielles : l'absence de report de la règle graphique d'exigence de logement social pour deux secteurs, et le positionnement d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux en secteur Nfp ;
 - Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;
 - Permettre l'agrandissement de la maison médicale en zone UB en réduisant le secteur AUa Lartigate et en ajustant l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur en conséquence.
- **De mettre en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2^{ème} modification du PLU.
 - Information sur le panneau lumineux de la commune.

Le bilan en sera arrêté par délibération du conseil municipal avant l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

5- Délibération prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir permettre un projet d'aménagement et de rénovation de la ferme de Villefranche pour l'accueil d'évènements, avec création d'une aire de stationnement.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire le secteur Ap, zone agricole protégée pour des motifs paysagers, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De prescrire la révision « allégée » du PLU ;**
- **D'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;**
- **Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;

- Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU ;
- Information sur le panneau lumineux de la commune.
- **De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;**
- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU sont ou seront inscrits aux budgets 2023 et suivants**

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord Toulousain ;
- Au président de la Communauté de communes du Frontonnais, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

6- Approbation du logo de Villeneuve-lès-Bouloc et de la charte graphique

La commission communication présente au Conseil Municipal le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'une charte graphique et d'un logo pour la commune.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale qui vise à lui donner un nouvel élan, à l'image de la communication et des actions multiples menées par le conseil municipal.

Les éléments de l'écusson actuel, datant du XVIème siècle, ont été étudiés et pour certains conservés pour créer un logo marqué d'une nouvelle empreinte dynamique, qui allie à la fois modernisme et esthétisme.

Un logo qui évolue, comme la commune, à l'image de son histoire et de ses projets, ancré dans ses racines et tourné vers l'avenir.



Le nouveau logo a été dessiné à partir de l'écusson et de l'église de la commune pour créer un motif simplifié, identifiable et à l'image du village actuel. Il est animé par une courbe qui scinde la partie « écusson » donnant ainsi du mouvement et du dynamisme. Le logo devient plus identitaire et s'affirme avec l'intégration du nom de la commune.

Les couleurs :

- Bordeaux : signalétique de la commune, briques, force, stabilité
- Vert : Nature, environnement, ruralité
- Jaune : dorure de l'écusson, optimisme, chaleureux

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (10 voix POUR - 2 voix CONTRE : membres de l'opposition- 4 ABSTENTIONS : M. OF, M. HERAIL, M. ROUGE-GANEFF et M. STEFANO)** des membres présents et représentés

- **D'adopter le logo ci-dessus pour devenir les logo et charte graphique de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc**

7- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Elle expose qu'il convient de créer 1 poste au sein du service administratif :

- **Création d'un poste d'agent d'accueil - assistante administrative, sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet (recrutement)**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De créer le poste cité ci-dessus**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants.**

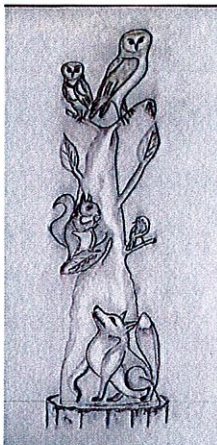


TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00		1
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20		1
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			7	22	17	6

8- Questions diverses

- **Sculpture arbre devant la nouvelle mairie** : M. DECALONNE informe l'assemblée que nous avons sollicité un sculpteur afin de redonner vie à l'arbre mort situé devant la nouvelle mairie. Après avoir donné quelques consignes de sécurité au sculpteur avant qu'il nous transmette ses propositions (pas de sculpture escamotable notamment) Il a été décidé de donner le choix de la sculpture aux enfants, après un vote à la grande majorité voici le projet retenu :



- **Demande de la directrice de l'école et du centre de loisirs** : M. le Maire fait part de leur souhait de demander au conseil municipal l'autorisation de mener une réflexion sur le nom de l'école et celui du centre de loisirs, autre que « Ecole Primaire Publique ». Le conseil municipal valide cette demande.
- **RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable)** : M. HINAUX présente les éléments à retenir de ce rapport : baisse consommation de l'eau, augmentation des abonnés, bonne qualité de l'eau, quelque investissement à prévoir. Il invite l'assemblée à en prendre connaissance
- **Associations** : M. DECALONNE indique que le forum s'est très bien déroulé. M. PATTYN demande pourquoi il ne s'est pas fait dans la salle des fêtes ? car cette dernière était réservée et qu'il est dommage de bloquer la salle tout un week-end pour quelques heures de forum, d'autant que les associations apprécient d'être dans la salle polyvalente, surtout les associations sportives dont la majorité exercent dans cette dernière.
- M. DECALONNE fait part de la nouvelle activité théâtre organisée par le foyer rural de vacquiers et de la demande pour une activité poterie qui se fera probablement dans la grande cuisine.

M. le Maire fait part de la demande de l'ACEV qui souhaite effectuer des plantations d'arbustes et d'arbres fruitiers. Conformément à la convention l'association ne devra pas planter d'arbres remarquables qui pourraient nuire à un futur projet d'aménagement de ce terrain.

- **Catastrophe naturelle** : M. GALLINARO indique que la commune n'a pas été reconnue. Cette décision est incompréhensible car 2 communes de la CCF ont été reconnues. Il s'est saisi de l'affaire et a écrit un courrier à M. le Préfet ainsi qu'à l'Association des Maires de France. M. HINAUX ayant rencontré la sous-préfète lors d'une réunion, cette dernière lui a indiqué que l'état ne pouvait plus, par manque de moyens, prendre en charge tous ces sinistres et qu'il convenait que la charge soit transférée aux assurances.
- **Maison médicale** : M. le Maire fait part de l'arrivée du Dr. SALLES Georges dans nos locaux le 01/10/2023. L'état des lieux et le rdv de signature sont prévus cette fin de semaine. **Cependant, il convient d'attendre son retour pour communiquer sur le début de son activité et la prise de rdv possible ?** certains élus demandent s'il est possible de prendre rdv avec lui ? M. le maire conseille, pour ceux ayant déjà un médecin, de ne pas changer car il ne pourra pas satisfaire toutes les demandes. Il prendra cependant en priorité la patientèle résidant sur la commune.
- **Evènements passés et à venir** : 14/09 : réunion riverains RD30 phase 1- 06/10 : accueil nouveaux arrivants- 07/10 : repas des aînés

- **Nouvelle mairie** : M. OF fait part du retard avec applications de pénalités. Il indique que les sols et peintures sont faites et se tient à disposition pour faire visiter. La borne de recharge est également active, mais en attente de réception des travaux pour mise en service.
- **Ecole** : M. le Maire fait part de la réflexion en cours sur la semaine à 4 jours. Rien ne sera acté avant septembre 2024. Beaucoup de paramètres à prendre en compte (bien être de l'enfant, coût financier etc...)
- **Vidéoprotection** : M. HINAUX indique que les travaux vont débiter très prochainement
- **Aire de covoiturage** : M. HINAUX fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a été convié sur le projet d'aménagement d'aires de covoiturage. 3 sites ont été proposés par la commune pour que le Département puisse entamer une réflexion : croustet/axe routier/avenue de l'Europe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, Alain HINAUX

